

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4497

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, Mme Audibert, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bazin, M. Bourgeaux,
M. Bony, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Viry, Mme Poletti,
Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Cinieri

ARTICLE 43

À l'alinéa 10, après le mot :

« prospection »,

insérer les mots :

« à la sélection d'un équipement de chauffage adapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreux plans de protection de l'atmosphère (PPA), à l'instar de celui de la Vallée de l'Arve et de celui de l'Ile de France, l'origine des particules fines provient, en hiver, très majoritairement de la combustion de biomasse (62 à 73 % en moyenne). Différentes études ont démontré que les cheminées à foyer ouvert dégageaient deux fois plus de particules que les cheminées à foyer fermé et émettent vingt fois plus de particules que les chaudières à bois de dernière génération.

L'objet de cet amendement est de compléter les missions du service public de la performance énergétique de l'habitat en lui permettant d'accompagner les ménages dans leur choix de chauffage vers des appareils performants au regard des caractéristiques du logement.